

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2018

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1516)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS64

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Ressiguier,
Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« son attribution est obligatoire dans les entreprises qui occupent plus de 5 000 salariés et qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1,5 milliard d'euros. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous voulons rendre le versement de la prime exceptionnelle défiscalisée obligatoire dans les très grandes entreprises. En très bonne santé ces derniers mois, le CAC 40 rémunère largement ses actionnaires. Il serait incompréhensible qu'il ne participe pas à cet effort exceptionnel, et particulièrement avantageux pour ses finances.